

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Date de la convocation 26 septembre 2017

Ordre du jour : Tarifs de l'eau, modification du règlement de l'eau, mise en place du RIFSEEP, création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tarifs d'occupation du domaine public, demande d'achat de terrains, dénomination de rues, transfert de la compétence GEMAPI, régularisation de la voirie du Mazet.

L'an deux mille dix-sept et le quatre octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, LORI Sabrina, BERTRAND Jean-Luc, HALLEUX Frédéric, DIVERNY Sylvie, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, POUGET Valérie, BOISSONNADE Virginie, THION André, BEAUCLAIR Eric, DA COSTA Francisco, GAZAGNE Valérie, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, MATHIEU Philippe,

Absents excusés : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, FAGES Guylène (procuration à CUARTERO Michel), MONTIALOUX Régis (procuration à DOUCET Stéphane), BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à RODRIGUES David)

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-056 Tarifs de l'eau :

Le Maire présente les tarifs actuels de l'eau et de l'assainissement en vigueur depuis 2016 :

Eau :

Abonnement (forfait/an) : 60 €
Prix au m3 : 0.85 €

Assainissement :

Prix au m3 : 1,35 €

En prévision des dépenses d'investissement à venir sur le réseau d'eau (mise en place traitement de l'eau, création bâches de pompage, modification conduite eau), il propose d'augmenter les tarifs de l'eau pour 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de l'eau à :

Abonnement (forfait/an) : 70 €
Prix au m3 : 0,95 €

- Décide que le tarif pour l'assainissement n'est pas modifié.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

2017-057 Modifications du règlement de l'eau :

Le Maire rappelle le règlement de l'eau approuvé par le conseil municipal le 8 mars 2016. Il fait remarquer qu'un oubli a été fait concernant la pression minimum et maximum que la collectivité doit livrer aux abonnés. Il propose de rajouter le paragraphe suivant :

« La collectivité s'engage à livrer une pression minimum de 0,30 bars et une pression maximum de 16,00 bars au niveau du compteur général de l'abonné, ce dernier prend à sa charge les frais d'installation et de fonctionnement de surpresseur ou de réducteur de pression. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la modification du règlement de l'eau proposée par le Maire.

2017-058: Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 08/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Banassac-Canilhac,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et la manière de servir.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'IFSE et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels permanents ayant plus d'un an d'ancienneté.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

- *Agent de maîtrise territorial ;*
- *Adjoint technique territorial ;*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, d'encadrement, de responsabilité (encadrement et signature), Type et nombre de collaborateur, conseil à l'élu ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Connaissance, technicité, polyvalence, diplôme, habilitation, autonomie, utilisation d'un logiciel spécifique, actualisation des connaissances ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relation externes et internes, risque d'agression physique, morale, de contagion et

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

de blessures, déplacement, variabilité des horaires et travail le dimanche et jours fériés, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux réunions, engagement de la responsabilité financière et juridique, acteur de prévention, gestion de l'économat et impact sur l'image de la collectivité ;

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : expériences pouvant apporter un intérêt à la collectivité ;
- l'approfondissement des savoirs : mettre en pratique les savoir-faire antérieur,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : motivation de l'agent à aller en formation;

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupe	Emploi	Plafond annuels réglementaire	Borne supérieure de l'IFSE
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
B1	Secrétaire de mairie	17 480€	3 500€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Assistante de gestion administrative	11 340€	3 100€
C2	Agent d'accueil	10 800€	2 800€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
C1	Responsable du personnel de l'école	11 340€	3 100€
C2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	10 800€	2 800€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
C1	Responsable des services techniques	11 340€	3 100€
C2	Agent polyvalent des services techniques	10 800€	2 800€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Responsable des services techniques	11 340€	3 100€
C2	Agent polyvalent des services techniques, agent polyvalent scolaire et périscolaire, agent polyvalent ménage et restauration, agent polyvalent périscolaire	10 800€	2 800€

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

- *l'indemnité de régisseur*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (IEMP et IAT)

2017.059 : Créations de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 8 juin 2017,

Considérant que deux agents techniques peuvent prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 1^{er} novembre 2017 de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui remplaceront deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la proposition du Maire de **créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.**

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2017.060 : Révision de la redevance d'occupation du domaine public communal

Le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public de la commune s'élève à 4 euros le m² et n'a pas été révisée depuis 2005. Il rappelle également les entreprises ayant des autorisations de stationnement :

- Bella CHABANON, camion pizzas RIS La Mothe, 10 m²
- Didier MASSABIAU, camion pizzas Le Mazet, 10 m²
- Garage ALDEBERT, parking La Mothe, 275 m²
- Yves CABIRON, terrasse Bar Avenue du Lot, 20 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

- Décide de porter à 6 euros le m² la redevance d'occupation du domaine public.
- Précise que ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017.061 : Vente de terrains

Le Maire présente un courrier de Monsieur Christian PASCAL qui demande l'acquisition de parcelles situées à La Mothe et appartenant au domaine privé de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section B n° 155 d'une contenance de 1 103 m², classé BT

Section B n° 171 d'une contenance de 558 m², classé VI

Section B n° 181 d'une contenance de 1 088 m², classé T03

Le Maire précise que Monsieur Pascal est riverain de la parcelle B155.

Considérant que les terrains en question sont classés en zone naturelle du PLU

Vu le prix moyen des terrains agricoles en Lozère,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de vendre les parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Christian PASCAL
- **Fixe** le prix à 0,25 € le m²
- **précise** que les frais notariés seront entièrement pris en charge par l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'acte

2017.062 : Dénomination des rues

Afin de compléter la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2016 décidant la dénomination des rues, Jean-Luc BERTRAND propose le nom de trois rues supplémentaires :

- - Le Pré Marie (lotissement)
- - Le Milandré (lotissement)
- - Allée de Migennes

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition exposée ci-dessus.

2017.063 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces 14 EPCI au 1er janvier 2018.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI.

Cette refonte statutaire porte prioritairement sur les compétences exercées par le SMLD (article 3), sur la gouvernance (article 7) et sur la clé de répartition du SMLD (article 15).

A compter de la notification au maire de la commune ou au Président de l'EPCI ou du syndicat de la présente délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte, les conseils municipaux et les organes délibérants de chaque membre du Syndicat Mixte disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur les transferts proposés, les différentes modifications statutaires et la modification de la gouvernance.

Il est rappelé que la décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant des collectivités membres n'est plus réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise par les textes est atteinte, le préfet prononcera par arrêté la modification des statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, ci-annexés,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, ci-annexés,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

2017.064 : Extension du périmètre du Syndicat Mixte Lot Dourdou

Une soixantaine de communes, incluses dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou de Conques n'adhèrent pas au SMLD à ce jour. Le mécanisme de représentation substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes. En effet, les Communautés de communes ne peuvent être représentées au sein du SMLD que pour la partie de leur territoire couverte par des communes qui adhèrent au 31 décembre 2017 au SMLD. Il est donc essentiel qu'au 31 décembre 2017 l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du SMLD adhèrent au syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

En Aveyron : Auzits, Campagnac, Campuac, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Curières, Druelle-Balsac, Escandolières, Goutrens, Laguiole, La Loubière, Mayran, Montpeyroux, Montrozier, Onet-le-Château, Prades-d'Aubrac, Pierrefiche, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sébazac-Concourès,

Dans le Cantal : Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeullade-en-Vézie, Lapeyrogue, Montsalvy, Sansac-Veinazès, Sénezergues, Viellevie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

En Lozère : Antrenas, Arzenc-de-Randon, Brenoux, Les Bondons, Le Buisson, Chastel-Nouvel, Cubières, Estables, Gabrias, Gorges-du-Tarn-Causses, Les Hermaux, Ispagnac, Lanuéjols, Laval-du-Tarn, Laubert, La Malène, Marchastel, Masegros-Causses-Gorges, Nasbinas, Peyre-en-Aubrac, Palhers, Prinsuéjols-Malbouzon, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Laurent-de-Muret, Servières, La Tieule.

Ainsi, par sa délibération n°18/2017 du 19 septembre 2017, le SMLD est à l'initiative de cette extension de périmètre en indiquant son souhait de voir intégrer ces nouvelles communes au 31 décembre 2017. Cette procédure permettra, au 1^{er} janvier 2018, la représentation des Communautés de communes sur ces territoires aujourd'hui « orphelins » en matière de GEMAPI en se substituant aux communes nouvelles adhérentes au 31 décembre 2017.

Ainsi il convient :

- d'accepter l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017.065 : Régularisation emprise rue du Mazet

Le Maire expose :

- en 1986 la commune a entrepris des travaux d'élargissement de la rue du Mazet. Pour cela il avait été convenu avec les trois propriétaires que la commune prenait en charge les travaux des murs de soutènement en contre partie de la cession de terrain nécessaire à l'élargissement.
- en 1991 la commune a fait faire un plan d'arpentage et par délibérations n° 562 et 567 du 2 juillet 1992 le conseil municipal a demandé la régularisation des cessions mais seulement deux actes réglementaires ont été effectués en 1996.
- Il n'y a pas eu d'acte notarié pour le terrain appartenant aux consorts ANDRE, le plan cadastral n'est donc pas jour.

Madame Monique Schmidt née André, propriétaire des parcelles C 1838 et C 1080 demande aujourd'hui de régulariser cela par un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de régulariser la cession de terrains au droit de la propriété de Mme Schmidt conformément aux délibérations du conseil municipal visées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

- précise que la commune prendra entièrement à sa charge les frais notariés.

2017.066 : Partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail à l'école du Sycomore

Le Maire rappelle que depuis 2013 un partenariat entre l'académie de Montpellier et la commune a été mis en place pour déployer un Environnement Numérique de Travail à l'école du Sycomore.

L'ENT permet aux écoles un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école). Il offre des services de vie scolaire, des services de communication, des services pédagogiques.

Le Maire présente un courrier du Recteur de l'académie qui précise que la convention de partenariat doit être renouvelée pour 4 ans et que la participation de la commune est de 50 euros par école et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de renouveler la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail à l'école du Sycomore ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

Contrats territoriaux 2018-2020 :

Le Maire rappelle que les contrats territoriaux arrivent à terme cette année et que sur la commune nouvelle les projets retenus étaient : Travaux de réfection de canalisation AEP dans le secteur du Viala, Régularisation des Captages à Canilhac, mise en accessibilité des bâtiments communaux et travaux de voirie sur différentes places de villages. Tous ces projets sont en cours ou terminés.

Les contrats vont être reconduits pour 3 ans. Il faut donc demander avant la fin de l'année 2017 l'inscription des projets d'investissement sur les nouveaux contrats territoriaux de 2018-2020, il rappelle que les aides du Département sont données par territoire Intercommunal.

Il liste les projets qui pourraient être engagés par la commune : rénovation de la salle polyvalente et réaménagement de la place de l'église, Signalisation des commerces et des artisans, rénovation des logements communaux, élargissement route du Roucat, qualité de l'eau, station d'épuration de Malvézy.

Le conseil municipal se prononcera à la prochaine réunion sur les projets classés par ordre de priorité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Date d'affichage du compte rendu : 16 octobre 2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Numéro délibération	Objet délibération
2017.056	Tarifs de l'eau
2017.057	Modification règlement de l'eau
2017.058	Mise en place RIFSEEP
2017.059	Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2017.060	Tarifs occupation du domaine public communal
2017.061	Demande achats de terrains
2017.062	Dénomination de rues
2017.063	Modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou
2017.064	Extension du périmètre du Syndicat mixte Lot Dourdou
2017.065	Régularisation emprise rue du Mazet
2017.066	Convention ENT école